

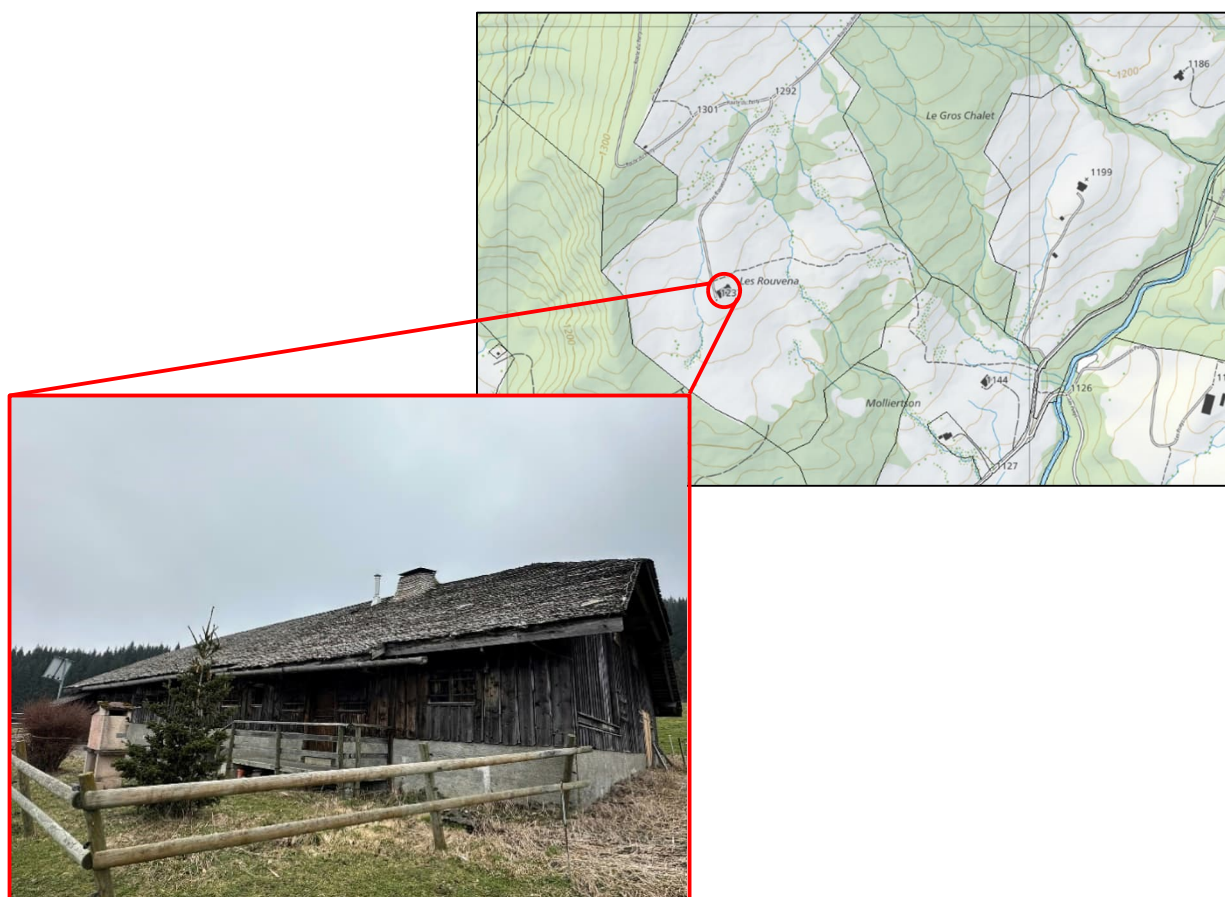
Message n°74 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Patrimoine administratif – Chalet « Les Errouvines » – Réfection des tavillons et des façades en bois – Crédit d'engagement de 200 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°74 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 200 000 francs destiné à la réfection des tavillons sur la partie Est et les pignons Nord-Ouest et Sud-Ouest ainsi que des façades en bois.

Situation

Le chalet d'alpage « Les Errouvines », construit en 1850, est situé au lieu-dit « Les Rouvena 775 », article (immeuble n°) 2506 du Registre foncier, propriété de la Commune de Châtel-St-Denis. Ce bâtiment est protégé en classe C. Sa valeur ECAB est de 785 000 francs.





Pignon Nord-Est



Pignon Nord-Ouest



Pan Sud



Pan Sud



Façades en bois

Lors des dernières tournées des montagnes, il a été constaté que les tavillons des pignons Nord-Est et Nord-Ouest ainsi que la totalité du pan Sud étaient en très mauvais état. De plus, les façades en bois, y compris les portes et volets, sont également vieillissantes. Cette situation est due à l'âge des différents matériaux ainsi qu'à leur exposition aux conditions météorologiques les plus diverses.

But de la dépense

Afin de prévenir toutes infiltrations futures et de maintenir en état un bien de son patrimoine immobilier, le Conseil communal souhaite réaliser cet investissement selon la planification financière.

Les travaux de réfection des tavillons seront réalisés par une entreprise spécialisée, tandis que les travaux sur les façades en bois seront réalisés par les services communaux.

Les nouveaux tavillons seront traités, afin de prolonger leur durée de vie et les éléments des façades seront en mélèze.

Plan de financement

Rubriques comptables 2024.074 / 0292.5040.00 et 6310.00

Coût total estimé à charge de la Commune	Fr. 200'000.00
./. Subvention SAGRI 27%	Fr. 54'000.00
Solde à la charge de la Commune	Fr. 146'000.00

Montant de 220 000 francs inscrit à la planification financière 2023-2027, dont 160 000 francs à la charge du budget des investissements 2024, et prévu en montant d'intention (catégorie III) au budget 2024, et 60 000 francs à la charge des investissements 2025.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 33 $\frac{1}{3}$ ans) 3% de Fr. 200'000.00	Fr. 6'000.00
Amortissement de la subvention (durée d'utilisation: 33 $\frac{1}{3}$ ans) 3% de Fr. 54'000	Fr. 1'620.00
Montant annuel net à la charge de la Commune	Fr. 4'380.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a pas d'influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour engager le montant de 200 000 francs destiné à la réfection des tavillons et des façades en bois du chalet « Les Errouvines ».

Châtel-St-Denis, mai 2024

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°74 du Conseil communal, du 14 mai 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 200 000 francs destiné à la réfection des tavillons et des façades en bois du chalet « Les Errouvines ».

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine administratif, et leur frais seront amortis en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 33 $\frac{1}{3}$ ans à 3%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 3 juillet 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz